

Informations sur le coronavirus

Conjointement avec FIDUCIAIRE|SUISSE et veb.ch, nous avons observé très attentivement depuis le début de l'année l'évolution de la pandémie de coronavirus ainsi que les implications d'ordre économique et juridique qui en résultent. Voici les principaux enseignements que nous en avons tirés :

1. Incidences du coronavirus sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2019 et établis conformément au CO

Le coronavirus n'a eu des répercussions fondamentales sur l'économie qu'à partir de l'année 2020. Il n'y a donc pas lieu en principe de procéder à des ajustements **comptables** des états financiers au 31.12.2019.

Exception: Suivant leur portée, les éventuelles incidences peuvent remettre en question la poursuite des activités de l'entreprise au sens de l'art. 958a, al. 1 CO. Si des doutes pèsent sur la continuité de l'exploitation, il appartient à l'auditeur, dans le rapport de révision, d'ajouter un paragraphe dans ce sens ou de modifier son opinion.

Dans l'annexe, par contre, sous «**Événements postérieurs à la clôture**», il y a lieu en tout cas de mentionner les incidences du coronavirus sur l'activité de l'entreprise, pour autant qu'elles soient significatives.

Remarque: Nonobstant le fait que la situation mentionnée corresponde à un événement postérieur à la clôture, il est parfaitement envisageable pour certaines entreprises, en raison de circonstances exceptionnelles susceptibles d'avoir de graves répercussions financières et dans le cadre des possibilités offertes par le code des obligations, d'examiner l'opportunité de procéder à des correctifs de valeur supplémentaires ou de constituer des provisions visant à assurer la prospérité de l'entreprise à long terme au sens de l'art. 960a, al. 4 CO ainsi que de l'art. 960e, al. 3, ch. 4 CO.

2. Exemples de texte pour l'annexe

- La continuité de l'exploitation n'est pas menacée:

Le Comité d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait décrété le 30 janvier 2020, en raison du coronavirus, une «urgence de santé publique de portée internationale». Le 28 février 2020, le Conseil fédéral a qualifié la situation en Suisse de particulière au sens de la loi sur les épidémies. Depuis lors, des mesures draconiennes supplémentaires ont été prises par la Confédération et les cantons, qui ont également des conséquences restrictives et lourdes pour la société **XY SA**. Les ventes et les revenus ont accusé une nette baisse, ce qui détériorera sérieusement le résultat de l'exercice 2020. Une estimation précise des incidences financières est à l'heure actuelle impossible. Nous partons de l'hypothèse qu'elles n'auront aucune influence sur notre capacité à poursuivre l'activité de l'entreprise.

Alternative:

Le Comité d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait décrété le 30 janvier 2020, en raison du coronavirus, une «urgence de santé publique de portée internationale».

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral avait qualifié la situation d'extraordinaire en sens de la loi sur les épidémies. Une estimation précise des incidences financières pour la société **XY**

SA est à l'heure actuelle impossible. Nous partons de l'hypothèse qu'elles n'auront aucune influence sur notre capacité à poursuivre l'activité de l'entreprise.

- **La continuité de l'exploitation est menacée:**

Le Comité d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait décrété le 30 janvier 2020, en raison du coronavirus, une «urgence de santé publique de portée internationale». Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral avait qualifié la situation d'extraordinaire en sens de la loi sur les épidémies. Depuis lors, des mesures draconiennes supplémentaires ont été prises par la Confédération et les cantons, qui ont également des conséquences restrictives et lourdes pour la société XY SA. Les ventes et les revenus ont accusé une nette baisse, ce qui détériorera sérieusement le résultat de l'exercice 2020. Une estimation précise des incidences financières est à l'heure actuelle impossible. Ces incidences pourraient toutefois être à ce point graves que la capacité à poursuivre l'activité de l'entreprise serait menacée. Le Conseil d'administration a engagé de premières mesures pour assurer la continuité de l'exploitation. En fait partie l'assurance donnée par l'actionnariat, en cas de difficultés de trésorerie, de mettre à disposition des fonds supplémentaires ou de contracter des crédits bancaires supplémentaires afin de garantir la solvabilité et par là même la poursuite de l'activité de l'entreprise.

➔ Dans ce dernier cas, il y a lieu d'ajouter un paragraphe au rapport de révision.

3. Exemple de texte pour un paragraphe supplémentaire si la continuité de l'exploitation est menacé

Sans modifier notre opinion d'audit, nous attirons l'attention sur la remarque «Événements postérieurs à la clôture» figurant dans l'annexe aux comptes annuels et faisant état d'une incertitude significative dans l'appréciation de la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité. Il est actuellement impossible de faire une estimation précise des incidences financières de la situation liée au coronavirus sur l'exercice 2020 de XY SA. Si la poursuite de l'activité de l'entreprise se révélait impossible, les comptes annuels devraient alors être établis sur la base des valeurs d'aliénation.

4. Exemple de texte pour la lettre d'affirmation: supplément coronavirus

Le conseil d'administration et la direction ont évalué les incidences de la situation actuelle en matière de COVID-19 sur l'activité de la société. Au vu de cette évaluation, les incidences significatives – si elles existaient – de ces événements après la clôture sur les liquidités, l'évaluation de ses actifs, l'intégralité de ses dettes, sa capacité à poursuivre son activité pendant au moins un an après approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2019 ont été dûment mentionnées dans l'annexe. Si notre estimation devait changer d'ici à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, nous vous en informerons sans délai.